

Réforme du concours :

Une réforme d'austérité qui impactera dès maintenant les postes et le mouvement !

Le ministre Blanquer met en place à marche forcée une réforme des concours enseignants. Quelles en seront les conséquences ?

Le concours repoussé en fin de M2

Dès la rentrée 2021-2022, les concours seront repoussés en fin de M2 (alors qu'ils ont lieu actuellement en fin de M1). La titularisation se fera donc au plus tôt à BAC + 6 !

Recours à des contractuels étudiants de master 2 MEEF

Cette réforme prévoit de proposer dès la prochaine rentrée aux étudiants de master MEEF, de préférence ceux qui seront en 2ème année, d'être contractuels en responsabilité de classe. Ils effectueront un service de 8H hebdomadaire payé 664 euros nets par mois. Ce service pourra être annualisé et massé.

Des postes « berceaux » imputés sur des postes déjà en nombre insuffisant

En fonction des contingents qui seront définis dans chaque départements, l'administration devra mettre à disposition des postes dits « berceaux » pour ces étudiants contractuels (en plus des postes « berceaux » traditionnels pour les stagiaires). Cela imputera d'autant les postes budgétés pour les opérations de carte scolaire. Il est d'ailleurs à noter que rien ne garantit que ces recrutements puissent être réellement effectués, la notion de contrat reposant de fait sur l'acceptation des étudiants de master MEEF. Le risque est donc grand que des postes en nombre déjà insuffisants disparaissent encore.

« Blocage » du mouvement

Le « blocage » de ces postes « berceaux » aura également des conséquences sur le mouvement des titulaires. Chaque département organise ses postes « berceaux ». Ainsi, par exemple, dans le Puy-de-Dôme, les étudiants contractuels seront placés sur des fonctions de titulaires remplaçants ; dans le Val-d'Oise, en complément de service des maîtres formateurs ; dans d'autres départements sur des compléments de service...

Ces postes confisqués au mouvement des titulaires s'ajoutent aux postes réservés pour les enseignants stagiaires, bloquant le mouvement.

Des « tuteurs » désignés d'office

Dans l'Aisne, les étudiants contractuels sont affectés en complément de service des directeurs, sommés de devenir leurs « tuteurs », contrairement à ce que prévoit la réglementation qui précise que les tuteurs sont désignés par les IEN sur la base du volontariat.

Et les années suivantes ?

À partir de l'année 2022-23, les lauréats fonctionnaires stagiaires (post M2) seront en service à temps plein. Des postes pleins risquent donc d'être réservés.

En conclusion

Cette réforme, qui permettrait au ministère une économie de 9000 postes rien qu'avec l'année de stage à temps plein, permet d'affecter des étudiants contractuels payés au lance-pierre sur des postes en responsabilité en lieu et place d'enseignants fonctionnaires d'Etat recrutés sur concours.

Pour le SNUDI-FO, cette réforme d'austérité, lourde de conséquence sur les postes et le mouvement, doit être retirée !

Montreuil, le 20 mai 2021